

ESSIEVRS LES COMMIS A LA CHAMBRE DE SANTE', Ordonnent aux deux nouueaux parfumeurs d'aller lauer, nettoyer & parfumer la maiſon de

en la maniere que leur eſt preſcrite par leſdits Sieurs Commis à l'interuention des perſonnes, que ledit occupeur ou proprietaire de ladite maiſon voudront ioindre auec leſdits parfumeurs, afin qu'aprés ledit nettoyement deüement fait, les Habitans de ladite maiſon puiſſent rentrer en icelle, & auoir libre communication auec le peuple. Fait en ladite Chambre de Santé le de 1669. Moy preſent